

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 2 FEVRIER 2023 A 19H30

A SAINT GERMAIN SUR RENON

L'an deux mille vingt-trois, le deux février, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 27 janvier 2023 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Saint Germain sur Renon, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 39

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 52

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x			
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x			
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x			
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x			
	Thierry	JOLIVET	x			
	Stéphane	MERIEUX	x			
CHANEINS	Patrice	FLAMAND			x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x			
	Chantal	BROUILLET		x		G. DUBOIS
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX		x		F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD	x			
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x			
	Pascal	CURNILLON	x			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x		P. CURNILLON
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x			
CRANS	Françoise	MORTREUX	x			
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x		D. BOULON
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD			x	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x			

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x			
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE			x	
	Émilie	FLEURY	x			
	Jean-Luc	BOURDIN			x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET		x		M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x			
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA	x			
	Pascal	GAGNOLET		x		E. ESCRIVA
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x			
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x			
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x			
	Patricia	ALLOUCHE		x		D. PETRONE
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x			
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD		x		L. COMTET
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x			
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x		C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x		A. JAYR
	Martine	MOREL-PIRON		x		S. PERI
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x		L. LOREAU
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x		
VALEINS	Frédéric	BARDON	x			
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x			
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x			
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL	x			
	Marie Anne	ROUX			x	
	Didier	FROMENTIN	x			
	Agnès	DUPERRIER	x			
	Jacques	LIENHARDT		x		JM. GAUTHIER
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT			x	

ADMINISTRATION GENERALE

I- APPEL DES PRESENTS

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Jean-Paul COURRIER est élu secrétaire de séance par 47 voix pour et 2 abstentions (MM. COURRIER et MUNERET par procuration).

Arrivée de M. Baillet.

III- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du 15 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 49 voix pour et 1 abstention (M. MUNERET par procuration) :

- **D'approuver** le procès-verbal du 15 décembre 2022.

IV- PRESENTATION BILAN ANNUEL DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Présentation par Mme MARCHALOT et Mme MICHEL.

Arrivée de M. Mathias.

TOURISME

V- PRESENTATION DE L'EVOLUTION DU TOURISME EN DOMBES

Présentation par M. MATHIAS et Mme MONTET.

M. JAYR est surpris que le sentier de St André le Bouchoux ne soit plus recensé au niveau de la CCD alors qu'il côtoie une dizaine d'étangs. Sur la commune il y a 2 restaurants où les randonneurs peuvent déjeuner et qui peuvent pâtir d'une baisse de fréquentation des sentiers.

M. MATHIAS indique qu'il n'est pas répertorié au premier rang des itinéraires pour le moment. D'autres boucles seront répertoriées dans les années à venir.

Mme PERI demande pour les sentiers existants mais non-inscrits au Département.

M. MATHIAS répond qu'il est possible de les promouvoir à l'office, avec la diffusion d'un plan. Par ailleurs, il rappelle que ce sont les communes qui assurent l'entretien des sentiers.

VI- SUPPRESSION ET MODIFICATION DE CIRCUITS PEDESTRES AU PDIPR

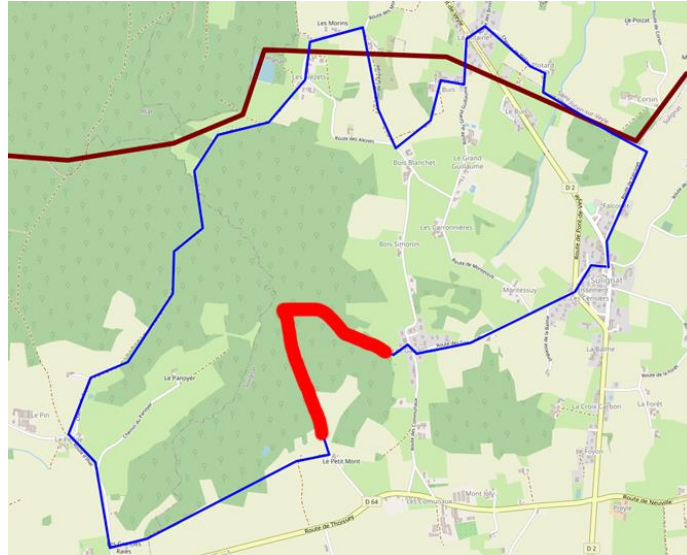
Rapporteur : Patrick MATHIAS

La Communauté de Communes de la Dombes a déposé une offre complète de circuits pédestres auprès du département pour une inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Pédestre).

Cette inscription revêt un enjeu majeur pour le territoire en termes de :

- Promotion : en apportant une garantie sur la « qualité » des circuits et parcours proposés et en déployant des outils de communication à une large échelle,
- Financements : grâce à un subventionnement de 50 % du Conseil Départemental de l'Ain pour les travaux effectués sur les sentiers, notamment pour les travaux de sécurisation, de balisage et la signalétique.

Circuit de Sulignat

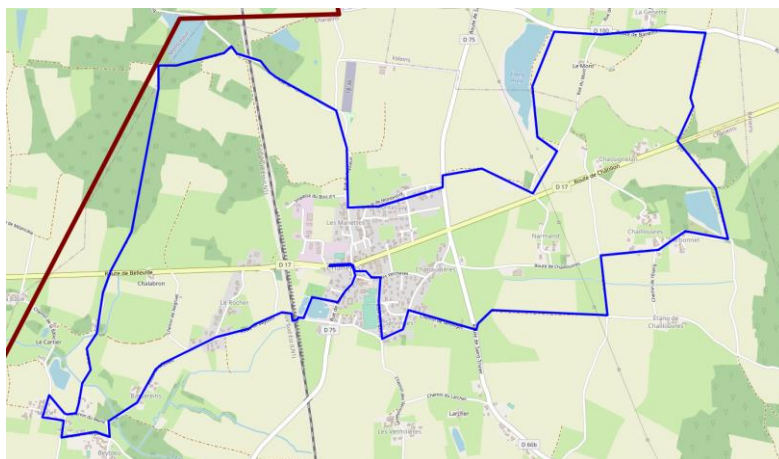


Une partie du circuit (surlignée en rouge) passe sur un terrain qui s'avère être un terrain privé. Le propriétaire ne souhaite pas signer de convention de passage et a fermé l'accès à ce chemin. Ce passage donnait l'intérêt touristique au circuit et lui permettait de répondre au cahier des charges du PDIPR.

A ce jour, nous ne trouvons pas d'alternative intéressante et répondant au cahier des charges du PDIPR, passant uniquement sur du domaine public.

Le circuit étant ainsi impraticable, la commission tourisme du 12 janvier 2023 propose de le désinscrire du PDIPR, de ne pas l'équiper en signalétique et de ne pas en assurer la promotion touristique.

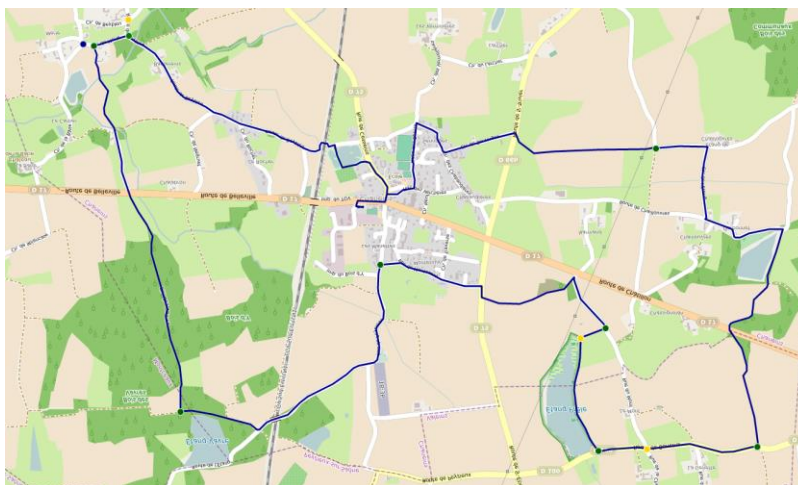
Circuit de l'étang Prêle



Au lieu-dit Beybleu, plusieurs circuits se croisent : le circuit de l'étang Prêle et 2 circuits pédestres de la communauté de communes Val de Saône Centre. La traversé de Beybleu ne se fait pas, pour tous les circuits, au même endroit. Les circuits de la CC Val de Saône centre sont empruntent le chemin de Merle, alors que le circuit de l'étang Prêle emprunte le chemin de Beybleu. Afin de simplifier la

signalétique et le balisage sur place, la commission tourisme 12 janvier 2023 propose que tous les circuits empruntent le même passage.

Il en résulte une légère modification du tracé au niveau de Beybleu, comme indiqué sur la carte ci-dessous :



Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la suppression du circuit de Sulignat, inscrit au PDIPR en 2021,
- De valider la modification de tracé du circuit de l'étang Prêle, inscrit au PDIPR en 2021,
- D'engager les demandes de suppression et modification au PDIPR,
- D'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Arrivée de M. Mérieux.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De valider** la suppression du circuit de Sulignat, inscrit au PDIPR en 2021,
- **De valider** la modification de tracé du circuit de l'étang Prêle, inscrit au PDIPR en 2021,
- **D'engager** les demandes de suppression et modification au PDIPR,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

MOBILITE

VII- ETUDE GLOBALE DE MOBILITE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Présentation faite par M. GIRERD du Bureau d'études ITEM Etudes & Conseil.

M. MATHIAS rappelle la mise en place des Zones à Faibles Emissions (ZFE), qui sera contraignante pour les habitants du territoire.

Mme BAS-DESFARGES informe que le prochain atelier se tiendra le mercredi 22 février à 18h.

MARCHES PUBLICS

VIII- APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD) RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL 66 PLACES ET D'UN RELAIS PETITE ENFANCE A CHATILLON-SUR-CHALARONNE

Rapporteur : Evelyne ESCRIVA

Présentation par M. REGENT et M. VILKING d'ATELIER ARCHITECTES et M. LAURINY de TPF INGENIERIE.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°D2020_10_10_214 du 4 octobre 2022,

Dans la perspective de la construction d'un multi-accueil 66 places et d'un relais petite enfance à Châtillon-sur-Chalaronne, un concours a été lancé par la Communauté de Communes de la Dombes pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Par délibération n°D2022_10_10_214 du 4 octobre 2022, le marché public de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un multi-accueil 66 places et d'un relais petite enfance à Châtillon-sur-Chalaronne a été attribué à l'équipe dont le mandataire est L'ATELIER ARCHITECTES et constituée des cotraitants suivants : TPF INGENIERIE – Auvergne-Rhône-Alpes / ARKHÉ & co pour une rémunération globale forfaitaire et provisoire de 506 695 € HT. Le coût prévisionnel des travaux à 3 260 000 € HT (Valeur avril 2022).

L'opération concerne la création d'un bâtiment de 1 150 m² ainsi que l'aménagement des jardins, préau et abords du site.

Les estimations financières comprennent :

- La construction du pôle petite enfance,
- La conception des équipements intégrés à l'architecture du bâtiment, notamment le mobilier spécifique à une crèche (espace de change et signalétique)
- Les équipements pour la restauration des enfants,
- Les travaux d'aménagements extérieurs, à savoir l'aménagement des cours et des abords de l'équipement, ainsi que l'aménagement de 30 places de stationnement,
- Le raccordement aux réseaux.

Budget prévisionnel

Rendu concours 3 260 000 € - *Date de valeur* : Avril 2022

Montant contrat (date de valeur septembre 2022) : 3 571 838,00 € HT,

Augmentation hors modifications de programme : + 4,9%.

Modifications par rapport au programme / concours : TOTAL = 121 700 € HT

- Réception de l'étude géotechnique G2. Il est prévu la fondation du bâtiment par radier général sur couche de forme de 60 cm d'épaisseur, en remplacement de fondations superficielles avec plancher bas en dallage, compris sur-profondeur de terrassements. **+ 64 000 € HT**

- Ajout d'un bureau dans la cuisine (Compléments en ventilation, 1 porte, 1 fenêtre, cloison) : **+ 3 400 € HT**

- Ajout de la vidéosurveillance dans les dortoirs (caméras, écrans, ...) : **+ 25 000 € HT**

- Pour la cuisine, ajout d'un chariot pour les bébés, de cellules de refroidissements, d'une armoire négative et d'une plonge, modification du nombre de niveaux du four et de la cellule de refroidissement : **+ 15 300 € HT**

- Clôture en serrurerie sur rue : **+ 14 000 € HT**

Options :

- Garde-corps sur toitures végétalisées : Il est prévu en base des lignes de vies pour protection des toitures végétalisées. Cette option consiste au remplacement de ces lignes de vie par des garde-corps fixes en périphérie des toitures végétalisées : **35 000 € HT**
- Garde-corps sur toiture zinc du haut du R+1 : De même cette option consiste au remplacement des lignes de vies par des garde-corps fixes sur la toiture zinc comportant des panneaux photovoltaïques en toiture du haut du R+1 : **13 000 € HT**
- Création d'une aire de retournement au bout du chemin de l'arboretum permettant le passage des camions poubelles (terrassements, couche de formes voirie lourde, enrobé, bordures, engazonnement du centre, raccordement sur voirie existante) : **38 000 € HT**
- Réfection de la voirie du chemin de l'arboretum devant le pôle enfance : **50 000 € HT**
- Variante sur le stationnement extérieur permettant la création de places côté pôle enfance. Cette option nécessite le busage du fossé sur une longueur complémentaire de 57 ml par rapport à la base et la création de deux places de parking supplémentaires : **66 000 € HT**
- Simulation avec des panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des toitures. Cette option n'est pas conseillée dans le cadre du projet : **232 000 € HT**
- Récupération d'équipements de la cuisine actuelle Tom Pouce : - **11 600 € HT**
- Modifications équipements de cuisine : - **7 600 € HT**

Optimisations du projet

Montant total des travaux en € HT : 3 870 000,00 € - *Date de valeur : janvier 2023*

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'Avant-Projet-Définitif tel que présenté,
- D'approuver le budget prévisionnel de l'opération,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la poursuite du projet.

M. PETRONE interroge sur l'isolation thermique et le chauffage.

M. REGENT répond que la partie administrative se situe côté Nord et côté Sud de grandes baies vitrées dans les parties communes. Une partie de la structure est en béton (réglementation parasismique), la charpente et l'ossature sont en bois. La toiture est végétalisée. Il est prévu une pompe à chaleur air/eau.

M. CHALAYER questionne sur le stationnement.

M. REGENT indique que les familles arriveront depuis l'arboretum. Une raquette de retournement permettra de repartir.

M. MATHIAS précise que la rue sera en sens unique et une voie sera créée pour déposer les enfants. Le personnel utilisera le parking de l'EHPAD. Il y aura un véritable échange avec les résidents de l'EHPAD.

Mme PERI demande la sécurité par rapport à l'étang.

Mme ESCRIVA indique que la partie vie est tournée de l'autre côté. Il n'y aura pas d'accès direct à l'étang pour les enfants. Les poignées sont à plus de 1m40 et pour sortir, il faut passer par des sas. Le parc de l'EHPAD est en libre accès au public.

M. JAYR souhaite connaître le coût comparatif avec Neuville les Dames.

Mme ESCRIVA répond que les programmes sont différents mais il n'y a pas un grand écart par berceau.

M. COURRIER remarque que l'option vidéosurveillance est élevée.

Mme ESCRIVA explique que ce n'est pas obligatoire mais il faut une surveillance constante dans les dortoirs.

M. COMTET suggère de garder une marge financière en vue des surprises qui peuvent survenir lors de l'ouverture des marchés.

Mme ESCRIVA répond que les prix sont déjà affinés.

Mme DUBOIS ajoute que pour l'élaboration du budget une somme a été prévue à cet effet.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 2 abstentions (MM. BRANCHY et MUNERET par procuration) :

- **D'approuver** l'Avant-Projet-Définitif tel que présenté,
- **D'approuver** le budget prévisionnel de l'opération,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la poursuite du projet.

IX- ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'ETUDE DE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL

Rapporteur : Philippe POTTIER

1) Contexte et les objectifs de l'étude :

Une étude de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CCD a été réalisée de 2018 à 2020.

Cette étude comportait notamment :

- Phase 1 : un état des lieux détaillé du fonctionnement des services (en 2018), sur les aspects techniques et réglementaires, y compris niveaux de performance, administratifs et financiers, RH, patrimoniaux, avec visite des installations.
- Phase 2 : l'analyse des conséquences du transfert des compétences à la CCD, avec la définition d'un objectif de service type, la comparaison des performances des services actuels avec le service type attendu, les perspectives de mise à niveau des services, la synthèse des actions de mise à niveau, et les propositions de scénarii d'organisation.

Le programme d'investissement issu de l'étude de transfert de compétence était assez sommaire et incomplet, notamment compte-tenu d'une absence de schéma directeur assainissement sur plusieurs communes.

Aussi, dans l'optique d'un transfert effectif de la compétence assainissement à la CCD au plus tard au 1^{er} janvier 2026, il est apparu nécessaire de disposer d'une connaissance approfondie des services, en prenant en compte aussi bien l'existant et les éventuels dysfonctionnements actuels que les besoins futurs, avec une identification chiffrée et hiérarchisée des investissements à réaliser, dans une approche intercommunale.

C'est notamment la bonne connaissance patrimoniale des services, de leurs atouts et dysfonctionnements, qui permettra à la CCD d'anticiper au mieux la future organisation du service assainissement collectif communautaire.

VOLET PLUVIAL : La gestion des eaux pluviales, qui restera de compétence communale, sera prise en considération dans le cadre de l'étude uniquement dans une optique de définition et d'approche globale (réseaux unitaires, apport d'eaux claires parasites...).

2) Consultation :

La Communauté de Communes de la Dombes a décidé de lancer une consultation.

La consultation a été ouverte à tout prestataire ou groupement de prestataires disposant à minima des compétences et références dans les domaines suivants :

- Etudes techniques/ ingénierie en hydraulique
- Ingénierie et expertise aspects réglementaires relatifs à l'assainissement
- Métrologie

Les caractéristiques essentielles du marché sont les suivants.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, s'agissant d'une prestation d'étude homogène.

- Durée du marché : 18 mois
- La mission est décomposée en 5 phases :

Phase 1 : Recueil des données, état des lieux et pré-diagnostic pour chaque système d'assainissement

Phase 2 : Campagnes de mesures et investigations terrain

Phase 3 : Investigations complémentaires

Phase 4 : Bilan du fonctionnement du système d'assainissement - diagnostic

Phase 5 : Construction du schéma directeur d'assainissement collectif

Variante :

Aucune variante imposée par le maître d'ouvrage (= prestation supplémentaire ou alternative / option) n'est prévue.

Aucune variante à l'initiative du candidat n'est autorisée.

Cependant les candidats pourront faire, en annexe à leur offre, des propositions complémentaires, à titre strictement indicatif et pour mémoire. Ces propositions informelles ne seront pas prises en compte pour le jugement des offres.

3) Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis de marché a été émis le 21/10/2022 au BOAMP et au JOUE et le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil d'acheteur de la Communauté de Communes de la Dombes. La date limite de remise des plis était fixée au 05/12/2022 à 12h00.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations	40 %
2- Valeur technique (voir sous-critères au B ci-dessous)	60 %
Notation totale	Sur 100 points

Les offres anormalement basses ne seront pas prises en compte.

- Pour le critère « valeur technique (60 %) » :

L'appréciation du critère « valeur technique » est basée sur le contenu du mémoire technique demandé aux candidats.

Détail de la notation pour l'attribution des points des sous-critères :

Sous-critères pondérés :

SOUS-CRITERE	PONDERATION	NOTATION	NOTE MAXI
---------------------	--------------------	-----------------	------------------

1- Compréhension de la prestation et méthodologie de travail envisagée : Identification du contexte , méthodologie spécifique de réalisation de chaque phase (y compris communication, réunions, niveau et forme de rendu)	6	De 0 à 4	24
2- Moyens humains dédiés : Présentation des intervenants spécifiquement affectés à la mission, organigramme nominatif, rôle de chacun , nom du référent pour la durée de la mission ...	3	De 0 à 4	12
3- Expérience du personnel assigné (article R2152-7-2°-c du Code de la Commande Publique) : Présentation dans le cadre joint de 3 références portant sur des missions similaires, réalisées par les personnes dédiées	2	De 0 à 4	8
4- Moyens matériels dédiés : Liste des équipements de mesures, de visites terrain et des logiciels spécifiques affectés	2	De 0 à 4	8
5- Planning calendaire détaillé et réaliste de réalisation de l'ensemble de la mission	2	De 0 à 4	8

- Pour le critère « prix des prestations (40 %) » :

Le prix de l'offre considérée est le montant total HT porté à l'acte d'engagement et au DQE, éventuellement corrigé

- C = 40 (la note est de 40 points maxi correspondant aux 40 %).
- PMini est le prix de l'offre la moins disante (hors offre confirmée anormalement basse).
- Po est le prix de l'offre analysée

La note se calcule comme suit : **Note du candidat (Prix des Prestations) = (PMini / Po) x 40**

4) Classement des offres :

4 offres ont été déposées :

- CABINET D'ETUDES MARC MERLIN
- PROFILS ETUDES
- SAFEGE
- ALTEREO

Ordre d'arrivée des plis	Critère 1 – Prix 40%		Critère 2 – Valeur technique 60%	Total sur 100	Classement proposé
	Montant HT	Note sur 40	Note revalorisée sur 60		
1. Gpt Cabinet MERLIN	487 670,00 €	32,50	56,60	89,10	2 ^{ème}
2. Gpt PROFILS ETUDES	474 350,00 €	33,41	46,42	79,83	4 ^{ème}
3. SAFEGE SUEZ Consulting	442 630,00 €	35,80	60,00	95,80	1 ^{er}
4. ALTEREO	396 209 00 €	40	41,89	81,89	3 ^{ème}

Considérant que la Commission d'appel d'offres dûment convoquée le 16 janvier 2023, s'est valablement réunie le 23 janvier 2023, le quorum étant atteint,

Considérant que le choix de la Commission d'appel d'offres s'est porté sur la proposition de l'entreprise SAFEGE SUEZ Consulting pour un montant de 442 630,00 € HT,

M. JAYR demande si cela ne fait pas doublon avec l'ancienne étude.

M. POTTIER indique qu'il faut mettre à jour les données. Il faudra vérifier les schémas directeurs et mettre en place pour les communes qui n'en ont pas.

M. LOREAU interroge sur le phasage.

M. POTTIER répond qu'une étude poussée a été faite par le bureau d'étude. Il est prévu un bordereau des prix en cas de manquement.

M. PETRONE questionne sur les éventuelles subventions.

M. POTTIER indique que 50 % sont pris en charge par l'Agence de l'Eau et le Département verse également une subvention.

M. JOLIVET demande le nombre de communes n'ayant pas de schéma directeur.

M. POTTIER affirme une dizaine. Le bureau d'études dispose d'un délai de 18 mois.

M. COMTET rappelle que lors de la CAO, le personnel mis en place pour cette étude a été un critère important.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer le marché public relatif à l'étude de schéma directeur d'assainissement collectif intercommunal au groupement SAFEGE SUEZ CONSULTING. Le marché est conclu pour une durée de 18 mois,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 2 voix contre (MM. BOULON et MUNERET par procuration) :

- **D'attribuer** le marché public relatif à l'étude de schéma directeur d'assainissement collectif intercommunal au groupement SAFEGE SUEZ CONSULTING. Le marché est conclu pour une durée de 18 mois,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents.

PAT

X- CANDIDATURE A LA MAITRISE FONCIERE D'UNE EXPLOITATION AGRICOLE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu la délibération n° D2022_06_07_163 du 23 juin 2022 approuvant la convention sur la veille foncière avec la SAFER,

Considérant, la vente d'une exploitation agricole certifiée en agriculture biologique, en production de céréales à St Trivier sur Moignans, descriptif en annexe,

Considérant, l'appel à candidature de la SAFER Auvergne Rhône Alpes publié le 19/01/2023 pour le dossier : AA 01 22 0059 01,

La volonté de la communauté de communes est d'agir en faveur de l'installation et du renouvellement de la population agricole en :

- Limitant les agrandissements,
- Limitant la spéculation foncière,
- Facilitant l'installation de porteurs de projets agricoles favorisant des pratiques vertueuses,
- Encourageant la diversité des productions locale de qualité.

L'absence de garantie d'une candidature tournée vers le maintien d'une exploitation agricole avec une agriculture alimentaire, et un maintien en agriculture biologique.

Il est proposé une intervention de maitrise foncière par la communauté de communes de cette exploitation avec pour objectif :

- Maintenir une entité agricole entière (éviter la disparition d'une exploitation par l'agrandissement d'autres),
- Maintenir les surfaces en agriculture biologique. (Valoriser le travail engagé par les cédants depuis 2017 date de conversion). Et le lien avec les autres exploitations en agriculture biologique de la commune,
- Faciliter l'installation d'un ou de plusieurs porteurs de projets par appel à candidature et travaille en partenariat avec les instances agricoles,
- Accompagner des projets d'agriculture nourricière (alimentation locale).

Le portage financier sera réalisé par l'EPF de l'Ain sur 12 ans.

Compte tenu de la surface des bâtiments et le potentiel de production énergétique solaire en toiture, il est envisagé une installation de production d'électricité dans le plan de financement. Ce qui permet de rentabiliser le coût des bâtiments en leur donnant deux fonctions (production d'énergie et usage agricole).

A horizon 2036, après les 12 ans d'annuités, les recettes seront supérieures aux charges (+46 000€ / an).

La Communauté de Communes de la Dombes, n'a pas vocation à se substituer à des agriculteurs, l'objectif étant bien de faciliter les installations et participer au maintien d'un agriculture nourricière sur le territoire. Ainsi, si une candidature se présentait, après échanges avec la SAFER et la Chambre d'Agriculture de L'Ain sur sa crédibilité, la solidité du projet et de sa concordance avec les objectifs de la collectivité, il sera possible de retirer la candidature de la collectivité au profit du porteur de projet.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la candidature à la maitrise foncière correspondant à l'appel à candidature SAFER Aura, dossier : AA 01 22 0059 01,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette maitrise foncière.

M. DUBOST rappelle les 2 candidatures (cheval ou mouton) et la CUMA existante. Le prix est élevé. Cela est impossible à rentabiliser et les bâtiments sont à rénover. En se positionnant sur ce projet, il estime que la CCD cautionne ce montant.

Mme DUBOIS explique que le prix est défini par le marché même s'il peut paraître exorbitant.

M. LOREAU indique une incertitude sur le tènement. Le groupe de travail a bien comme intérêt de garder une agriculture nourricière. Cette maitrise foncière agricole permettrait de garantir l'installation de jeunes agriculteurs sur notre territoire.

Mme PERI constate beaucoup d'incertitudes foncières dans ce projet. Le groupe de travail souhaite maintenir une agriculture traditionnelle mais pas à n'importe quel prix.

M. JAYR estime que le prix est déconnecté de la réalité pour le prix d'une exploitation, c'est impossible à amortir. Il n'est pas contre l'achat de terrains agricoles mais sans bâtiments. Il faut dissocier l'immobilier et le terrain.

M. BOURDEAU fait remarquer la forte hausse des prix du marché en Dombes et le développement de la filière équine. Le risque financier n'existe pas vu qu'il y a des acquéreurs. La SAFER a fixé le prix conformément aux prix du marché. Il n'est pas possible de réviser le prix étant donné qu'il existe des références dans ce domaine.

M. BRANCHY indique que le prix de l'hectare agricole est correct en revanche le prix du bâtiment est exorbitant.

M. MERIEUX considère que ce projet n'est pas le bon choix, par son prix et le nombre de bâtiments. Mme DUBOIS rappelle l'opportunité de 80 hectares en biologique à préserver.

M. BARDON estime que ce sont les missions de la SAFER et la Chambre d'agriculture. Ce n'est pas la place de la CCD.

M. MATHIAS estime que le projet est prématuré. Il faut réfléchir en amont comment donner un coup de pouce. Il s'abstiendra pour ce vote.

M. GRANGE rappelle le projet du PAT. Même si le prix de l'ensemble est élevé, il estime qu'en tant qu'homme politique, il faut se positionner. Mme DUBOIS ajoute que la CCD est là en garde-fou pour sécuriser la vente.

M. GAUTHIER rend compte que le projet est understandable mais nous arrivons trop tard pour ce dossier.

M. COMTET demande les moyens financiers de la CCD, pour savoir combien de projets pourraient être achetés. Mme DUBOIS répond que la somme est prévue au budget.

M. LOREAU réitère la possibilité d'installer un porteur de projet pour que cette exploitation reste une agriculture nourricière. On soutient l'activité économique rurale.

M. LARRIEU rappelle que la Région apporte des dotations mais qui ne permettent pas d'acquisition foncière.

M. COURRIER confirme que cela est envisageable dans le budget de la CCD. Il n'y aura pas de perte financière pour les bâtiments. Il faut positionner notre action et envoyer un message fort.

Mme PERI demande si la vente pour les ovins ne se fait pas. Que se passe-t-il ?

Mme DUBOIS répond qu'il y a des porteurs de projet.

M. MARECHAL est favorable à accompagner les agriculteurs en Dombes. Il faut déterminer comment le faire.

M. GAUTIER fait remarquer que le projet de territoire a inscrit cette action. Il n'y a pas de risque financier. Il faut minimiser cette inflation et améliorer notre processus de décision.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 14 voix pour, 17 voix contre (Mmes BROUILLET par procuration, DESSERTINE, DUPERRIER, FLACHER, PERI, MM. BARDON, BOULON, COMTET, DUBOIS, GAUTHIER, JAYR, JOLIVET, LANIER par procuration, LIENHARDT par procuration, MERIEUX, MUNERET par procuration et PAUCHARD par procuration) et 21 abstentions (Mmes ABRAM-PASSOT par procuration, BAS-DESFARGES, BERNARD, BIAJOUX par procuration, CARLOT MARTIN par procuration, CURNILLON, MOREL PIRON par procuration, MORTREUX, RIONET par procuration, MM. BAILLET , CHALAYER, CURNILLON, DUBOST, FROMENTIN, JACQUARD, JANNET, LARRIEU, MANCINI, MARECHAL, MATHIAS et PAILLASSON) :

- **De ne pas approuver** la candidature à la maîtrise foncière correspondant à l'appel à candidature SAFER Aura, dossier : AA 01 22 0059 01,

- **De ne pas autoriser** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette maîtrise foncière.

XI- INTERVENTION EN PREEMPTION ET CANDIDATURE A LA MAITRISE FONCIERE D'UN TENEMENT AGRICOLE

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

RESSOURCES HUMAINES

XII- MODIFICATION DU POSTE DE MANAGER COMMERCE

Rapporteur : Stephen GAUTIER

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 II,
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Par délibération n° D2021_07_07_173 du 15 juillet 2021, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un poste de manager commerce dans le cadre d'une convention de co-financement via le plan de relance commerce porté par la Caisse des dépôts et consignations. Cette convention, signée en date du 25 janvier 2022, cadre entre autres, la durée du contrat de travail de 2 années, les missions du manager commerce, les responsabilités de chacune des parties et les modalités financières.

Considérant les termes de la convention, la subvention totale de 40 000 € (20 000 € par an pendant 2 ans) a été versée dans son intégralité à la Communauté de Communes de la Dombes après présentation du contrat de travail, de deux années, signé avec Monsieur Bruno CAROTINE en date du 2 février 2022.

Considérant que Monsieur CAROTINE a souhaité mettre fin à son contrat courant janvier 2023, et afin de pouvoir respecter son engagement initial auprès de la Caisse des dépôts et consignation, la CCD doit recruter un manager de commerce sur un contrat de 1 an, sur des missions et prescriptions (durée du temps de travail hebdomadaire, rémunération...) identiques à celle de la délibération initiale du 15 juillet 2021.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la modification de la délibération n° D2021_07_07_173 pour la création d'un poste de manager commerce à compter de la date d'embauche pour une durée d'un an,
- De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00 hebdomadaires,
- De décider que la rémunération pourra être rattachée au cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs territoriaux,
- D'habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 50 voix pour et 2 abstentions (MM. BOULON et MUNERET par procuration) :

- **D'approuver** la modification de la délibération n° D2021_07_07_173 pour la création d'un poste de manager commerce à compter de la date d'embauche pour une durée d'un an,
- **De préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00 hebdomadaires,
- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée au cadre d'emploi des attachés ou ingénieurs territoriaux,
- **D'habiliter** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

XIII- CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE ADS

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grades(s) et à quel niveau de de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,

Par délibération du 26 janvier 2017, ayant pour objet n° D2017_01_02_20, le Conseil Communautaire a approuvé le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes de la Dombes au 1^{er} janvier 2017.

Considérant qu'il était inscrit à ce tableau, dans les emplois permanents à temps complet, un emploi d'instructeur ADS appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La responsable du service ADS a été placée sur la liste d'aptitude des Attachés Territoriaux. Afin de permettre son avancement de grade, il convient de créer un poste sur le cadre d'emploi des attachés, à temps complet. Cette création est liée à un avancement de carrière et ne constitue donc pas une augmentation des effectifs.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De créer un emploi de responsable ADS appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- De supprimer un emploi d'instructeur ADS appartenant au cadre des rédacteurs,
- De modifier le tableau des emplois permanents à temps complet de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 02 février 2023,
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De créer** un emploi de responsable ADS appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- **De supprimer** un emploi d'instructeur ADS appartenant au cadre des rédacteurs,
- **De modifier** le tableau des emplois permanents à temps complet de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 02 février 2023,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

ADOpte A L'UNANIMITE

XIV- CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANTE ADMINISTRATIVE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grades(s) et à quel niveau de de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,

Par délibération du 26 janvier 2017, ayant pour objet n°D2017_01_02_20, le Conseil Communautaire a approuvé le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes de la Dombes au 1^{er} janvier 2017.

Il est inscrit à ce tableau, dans les emplois permanents à temps non complet, un emploi d'assistante administrative appartenant au cadre d'emploi des adjoint administratifs pour une durée de 15 à 21h ainsi qu'un emploi d'assistante administrative appartenant au cadre d'emploi des adjoint administratifs ou rédacteurs pour une durée de 10h30 à 18h.

Il convient de transformer les deux demi-postes occupés par une seule personne en un poste à temps complet en la recrutant sur un emploi d'assistante administrative appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Dans un souci de clarté et de rationalisation,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De créer un emploi d'assistante administrative appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet,
- De supprimer un emploi d'assistante administrative appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs pour une durée de 15 à 21h ainsi qu'un emploi d'assistante administrative appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs ou rédacteurs pour une durée de 10h30 à 18h,
- De modifier le tableau des emplois permanents à temps complet de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 02 février 2023,
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De créer** un emploi d'assistante administrative appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet,
- **De supprimer** un emploi d'assistante administrative appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs pour une durée de 15 à 21h ainsi qu'un emploi d'assistante administrative appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs ou rédacteurs pour une durée de 10h30 à 18h,
- **De modifier** le tableau des emplois permanents à temps complet de la collectivité tel qu'indiqué en annexe à compter du 02 février 2023,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

ADOpte A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT DURABLE

XV- MISE A DISPOSITION PAR CONVENTION, AU PROFIT DE LA SEM LÉA – LES ÉNERGIES DE L'AIN, DE TOITURES DE BATIMENTS PUBLICS ET D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DANS LE CADRE DU FINANCEMENT, DE LA CONSTRUCTION, DE L'EXPLOITATION ET DE LA MAINTENANCE DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES

Rapporteur : Ludovic LOREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant les enjeux de la transition énergétique et la volonté de la Communauté de Communes de la Dombes de contribuer au développement des énergies renouvelables conformément aux objectifs de son Plan Climat Air Energie Territorial et aux axes de son Projet de Territoire,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt publié le 21/12/2022 par la Communauté de Communes de la Dombes pour le développement de projets photovoltaïques sur certains sites communautaires favorables,

Considérant l'offre déposée par la SEM LEA (Société d'Economie Mixte Les Énergies de l'Ain) le 05/01/2023 en réponse à cet AMI,

Considérant que le développement de ces projets par la SEM LEA nécessite d'établir une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 35 ans, dont le modèle est annexé à la présente.

Dans le contexte climatique, économique et géopolitique actuel, le développement des Energies Renouvelables (EnR) constitue un enjeu stratégique majeur pour renforcer la résilience et l'indépendance de notre société. Sans reprendre la longue liste des arguments qui plaident en faveur d'un développement rapide des EnR, le constat est aujourd'hui sans appel : notre transition énergétique n'est plus une option, elle est impérative.

Les collectivités territoriales ont un rôle déterminant à jouer pour encourager cette transition tout en l'encadrant ; elles doivent aussi se montrer exemplaires en contribuant au développement de projets EnR.

Dans cette perspective, la Communauté de Communes de la Dombes a publié le 21 décembre 2022 un Appel à Manifestation d'Intérêt pour le développement de projets photovoltaïques sur certains sites de son patrimoine. Les sites sont les suivants :

Site	Commune	Adresse	Parcelle cadastrale	Surface estimative
Antenne de Villars	Villars les Dombes	665 rue Pierre Poivre	BV 56	333 m ² en toiture
Local « Orange »	Châtillon / Chalaronne	route de la Dombes	A 422 et A 522	726 m ² en toiture
Recyclerie	Châtillon / Chalaronne	rue Christian Bernard	A 1035	977 m ² en toiture
Hôtel d'entreprises	Châtillon / Chalaronne	rue Christian Bernard	A 1055	720 m ² en toiture
Ancienne décharge	Neuville les Dames	lieu-dit « Bois Poyet »	D 422	20 000 m ² au sol

En réponse à cet AMI, une offre a été reçue, celle de la SEM LEA (Les Energies de l'Ain), société d'économie mixte détenue à près de 80% par des actionnaires publics départementaux (le SIEA 26%, le Conseil Départemental 26%, et 12 EPCI dont la CCD). Les conditions de l'offre sont reprises dans le modèle de convention annexé à la présente. Pour retenir les principales :

- Ces projets sont montés et financés intégralement par la SEM LEA, sous réserve de certaines conditions suspensives (cf. article 6 de la convention).
- Chaque projet génère un loyer annuel versé par la SEM LEA à la Communauté de Communes de la Dombes, dont le montant forfaitaire est calculé selon la puissance installée (loyer allant de 1 € à 4.80 € par kilowatt crête installé).
- La SEM LEA prend en charge la gestion et l'entretien des équipements pour une durée minimale de 35 ans.
- La SEM LEA prend en charge le démantèlement des équipements arrivés en fin de vie.

Si l'ensemble des projets identifiés se concrétisent, se seront environ :

- 4 900 modules qui seront installés
- 2.4 millions d'euros investis par la SEM LEA (hors coûts d'exploitation)
- 2570 MWh/an qui seront produits, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 550 foyers
- 9 300 € de loyers annuels pour la CCD, auxquels s'ajoutent 3 100 € de recettes au titre de l'IFER (Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux)

Comme ces projets s'inscrivent dans le patrimoine public de la Communauté de Communes de la Dombes, leur développement requiert la mise à disposition de la SEM LEA des surfaces nécessaires, et d'établir à cette fin une convention d'occupation du domaine public. Le projet de convention soumis à l'approbation du Conseil Communautaire est annexé à la présente.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver l'offre présentée par la SEM LÉA pour la réalisation des 5 projets photovoltaïques ayant fait l'objet d'un AMI de la CCD,
- D'approuver la mise à disposition de la SEM LEA des surfaces identifiées pour le déploiement d'unités de production photovoltaïques,
- D'approuver le contenu du projet de convention de mise à disposition temporaire du domaine public proposé par la SEM LEA,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la promesse la convention de mise à disposition et tout document afférent.

M. CHALAYER est surpris de découvrir ce projet dans la note, sans aucune concertation pour la décharge de Neuville les Dames. Elle est située en zone NA. Si le projet aboutissait, le PLU devrait être révisé. Il interroge sur le coût de cette révision et la prise en charge de ces frais.

M. LOREAU explique que la faisabilité sera adaptée au terrain dans un second temps. Les frais seraient pris en charge par le porteur de projet.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 51 voix pour et 1 abstention (M. COURRIER) :

- **D'approuver** l'offre présentée par la SEM LÉA pour la réalisation des 5 projets photovoltaïques ayant fait l'objet d'un AMI de la CCD,

- **D'approuver** la mise à disposition de la SEM LEA des surfaces identifiées pour le déploiement d'unités de production photovoltaïques,

- **D'approuver** le contenu du projet de convention de mise à disposition temporaire du domaine public proposé par la SEM LEA,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la promesse la convention de mise à disposition et tout document afférent.

FINANCES

XVI- FONDS DE CONCOURS POUR LES RADARS PEDAGOGIQUES

Rapporteur : Jean-Pierre GRANGE

La Communauté de Communes de la Dombes n'exerçant pas la compétence voirie, le Conseil communautaire décide de mettre en place un fonds de concours pour l'acquisition de nouveaux radars pédagogiques.

L'achat du ou des radars revient à la commune.

Le fonds de concours reversé par la Communauté de Communes de la Dombes est de 50% du reste à charge de la commune, après déductions des aides éventuelles obtenues.

Il est réservé prioritairement aux communes qui n'ont pas bénéficié d'aides lors des dernières acquisitions de radars pédagogiques.

Le fonds de concours ne concerne que l'acquisition de nouveaux radars (et non la pose).

Le Conseil Communautaire souhaite inscrire 10 000 € au budget pour le fonds de concours réservé à cette aide.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'inscrire 10 000 € au budget pour le fonds de concours réservé à l'acquisition de nouveau radar pédagogique selon les règles préétablies,

- De reverser à la commune 50 % du reste à charge de sa facture après aides déduites, pour l'achat d'un nouveau radar pédagogique (hors-pose),

- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'inscrire** 10 000 € au budget pour le fonds de concours réservé à l'acquisition de nouveau radar pédagogique selon les règles préétablies,

- **De reverser** à la commune 50 % du reste à charge de sa facture après aides déduites, pour l'achat d'un nouveau radar pédagogique (hors-pose),

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

XVII- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS*Rapporteur : Evelyne ESCRIVA*

Il est proposé au Conseil Communautaire de statuer sur ces demandes :

DEMANDEUR	OBJET	SUBVENTION SOUHAITEE	SUBVENTION ACCORDEE EN 2022
CENTRE SOCIAL MOSAIQUE	Subvention de fonctionnement	89 491 €	104 774 €
CENTRE SOCIAL LA PASSERELLE	Subvention de fonctionnement	123 446 €	104 500 €
CENTRE SOCIAL COLIBRI	Subvention de fonctionnement	30 000 €	30 000 €
CENTRE SOCIAL ECLAT	Subvention de fonctionnement	50 000 €	30 000 €
TOM POUCE	Subvention de fonctionnement	356 161 €	399 515 €
ARCHE DES BAMBINS	Subvention de fonctionnement	73 272 €	69 899 €

Vu l'avis favorable des Commissions action sociale et finances du 28 novembre 2022, du 7 décembre 2022 et 18 janvier 2023,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'attribuer** la subvention au Centre Social Mosaïque d'un montant de 89 491 €,
- **D'attribuer** la subvention au Centre Social la Passerelle d'un montant de 123 446 €,
- **D'attribuer** la subvention au Centre Social Colibri d'un montant de 30 000 €,
- **D'attribuer** la subvention au Centre Social Eclat d'un montant de 50 000 €,
- **D'attribuer** la subvention à l'association Tom Pouce d'un montant de 356 161 €,
- **D'attribuer** la subvention à l'association Arche des Bambins d'un montant de 73 272 €,
- **De rappeler** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communautaire,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer toutes pièces nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR
DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Décisions de la Présidente :

16/12/2022	Désignation d'un prestataire pour les missions de contrôle de technique et SPS pour le projet de construction d'un multi-accueil 66 places et d'un relais petite enfance à Châtillon-sur-Chalaronne », à la société QUALICONSULT (17 900 € HT)
16/12/2022	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension de la zone d'activités Les Charpennes, à Marlieux, à la société ASSISTANCE CONSEIL SERVICE (2 610 € HT)
16/01/2023	Signature d'un bail précaire avec l'entreprise Raphael Thirionet MS pour deux ans pour la location d'un local à l'hôtel d'entreprises, à Chatillon-sur-Chalaronne

16/01/2023	Désignation d'un prestataire pour la réalisation des travaux de plomberie sanitaire, chauffage, ventilation, climatisation pour la l'extension de la maison de santé de Chalamont, à la société ALPHA ENERGIE (23 236,95 € HT)
26/01/2023	Désignation des lieux des conseils communautaires du 2 février, 23 février, 9 mars, 30 mars et 27 avril

Délibérations du Bureau :

15/12/2022	Demande de subvention complémentaire pour l'adaptation des PSE de la Dombes à la PAC 2023
	Attribution de subvention « Fonds isolation »
	Redevance incitative : tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2023
	Attribution du marché relatif à l'étude d'opportunité et de faisabilité de boucles cyclables loisirs et d'une liaison type voie verte
12/01/2023	Approbation de l'avenant n°1 au marché d'assurance droits statutaires
	Approbation des tarifs du service entretien des ANC
	Modalités d'accueil des usagers extra-communautaires à la déchèterie de St André de Corcy
26/01/2023	Attribution de subventions dans le cadre de l'aide au développement du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente
	Candidature pour l'appel à projet pour la réalisation d'actions collectives et individuelles en faveur des personnes âgées de 60 ans et +
	Demande de subvention à la CAF de l'Ain

INFORMATIONS DIVERSES

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 23 février 2023 à 19h30 à Condeissiat

Les communes qui seront traversées par le Tour de France le 14 juillet à Châtillon-sur-Chalaronne seront conviées à une réunion de préparation prochainement.

Fin de la séance : 23h45

Le secrétaire de séance,
M. COURRIER



La Présidente,
Mme DUBOIS

